

Préavis municipal n° 05-2021 au Conseil communal de Cugy VD

Adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis municipal n° 05-2021 visant à adapter les montants de rétribution des membres de la Municipalité de la commune de Cugy à un niveau attractif et comparable à celui applicable dans d'autres communes, tout en tenant compte des nombreuses tâches et responsabilités effectivement assumées.

1. Préambule

Cadre législatif et réglementaire

Tant la Loi sur les communes (art. 16) que le Règlement du Conseil communal (art. 20, al. 18) déterminent la compétence pour fixer les rétributions de la Municipalité :

Loi sur les communes : Art. 16 - Indemnités

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Règlement du Conseil communal : Art. 20 - Attributions du Conseil

Ad al.18 : le traitement des membres de la Municipalité, sur proposition de la Municipalité

Situation actuelle (2011 – 2021)

Depuis 2011, les membres de la Municipalité touchent une rétribution fondée sur les volets suivants :

1. Indemnité de base pour les tâches communes ;
2. Vacations (en relation avec les tâches du dicastère et les représentations extérieures), et ;
3. Remboursement des frais.

a) Indemnité de base

Elle recouvre les tâches communes : séances de Municipalité, lecture du courrier, contrôle des factures, séances du Conseil communal et de ses commissions, préparation des communications, etc.

Il s'agit d'un montant mensuel fixe déterminé comme suit :

- Syndic : CHF 1'260.-, soit CHF 15'120.- par an ;
- Vice-syndic : CHF 1'152.-, soit CHF 13'824.- par an ;
- Municipal : CHF 1'152.-, soit CHF 13'824.- par an.

b) Vacations

Les vacations recouvrent le suivi des dossiers des dicastères : étude, recherches, séances avec les mandataires ou autorités cantonales, rendez-vous de chantiers, participations aux séances intercommunales, représentations, etc.

Il s'agit de montants honorés par une rétribution horaire à hauteur de CHF 30.-, faisant l'objet d'un décompte mensuel (time-sheet).

Ce montant est actuellement plafonné dans le cadre du budget annuel en fonction d'un nombre d'heures mensuel moyen. Ce montant a été estimé et fixé, durant la législature 2016-2021, comme suit :

- Syndic : 66 heures ;
- Vice-syndic : 38 heures ;
- Municipal : 36 heures.

Ce qui correspond, hors indemnité de base, aux montants de rétribution annuelle moyens (calculés sur la législature 2016-2021) suivants :

- Syndic : CHF 23'760.- ;
- Vice-syndic : CHF 13'680.- ;
- Municipal : CHF 12'960.-.

A noter que les jetons de présence et autres indemnités reçus des associations intercommunales ou autres entités régionales au sein desquelles les Municipaux fonctionnent comme représentants de la Commune sont directement versés à la caisse communale, qui comptabilise ces rentrées sous la rubrique n° 110.4361.03 des comptes communaux. Les Municipaux enregistrent en contrepartie les heures qu'ils ont consacré à ces activités et représentations extérieures, qui sont rémunérées comme vacations.

c) Remboursement des frais

Il s'agit des frais inhérents à l'activité, frais que l'Administration cantonale des impôts classe en trois catégories :

- Les frais liés aux déplacements pour le compte de la Commune (déplacements, repas, etc.), remboursés sur une base effective, non fiscalisés.
- Les dépenses professionnelles (pièce de travail mise à disposition au domicile privé, téléphone, etc.), remboursés sur une base forfaitaire, venant s'ajouter au revenu déclaré.
- Les indemnités forfaitaires pour menus frais de représentation, venant eux-aussi s'ajouter au revenu déclaré.

Enfin, un indemnité forfaitaire unique de CHF 800.- est versée en début de législature à chaque membre de la Municipalité comme contribution à son équipement informatique.

2. Contexte régional et local

A titre de comparaison, nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations de la Municipalité appliquées par quelques communes de la région :

Gland (13'000 hab.)

Fixe annuel : CHF 70'000.- syndic, CHF 48'000.- municipaux.

Vacations : CHF 50.- p/heure.

Débours (forfait annuel) : CHF 5'000.- syndic, CHF 4'200.- municipaux.

Lutry (11'000 hab.)

Fixe annuel : CHF 100'000.- syndic, CHF 65'000.- municipaux.

Débours (forfait annuel) : CHF 10'000.- syndic, CHF 5'000 municipaux.

Le Mont-sur-Lausanne (9'200 hab.)

Fixe annuel : 114'294.- syndic, CHF 70'426.- municipaux.

Jetons de présence aux associations et CA acquis aux municipaux.

Débours : frais effectifs avec justificatifs.

Echallens (6'000 hab.)

Fixe annuel : CHF 130'000.- syndic, CHF 55'000.- municipaux.

Rémunération exceptionnelle pour dossiers spécifiques : CHF 20'000.- (enveloppe globale annuelle).

Débours (forfait annuel) : CHF 8'000.- syndic ; CHF 6'000.- municipaux.

Froideville (2'600 hab.)

Fixe annuel : CHF 20'000.- syndic. CHF 12'000.- municipaux

Vacations : CHF 40.- p/heure.

Débours : frais effectifs avec justificatifs.

Indemnité informatique annuelle : CHF 500.-.

Bassins (1'400 hab.)

Fixe annuel : CHF 12'000.- syndic, CHF 9'000.- municipaux.

Vacations : CHF 45.- p/heure.

Débours : forfait annuel CHF 240.- + frais effectifs avec justificatifs.

Morrens (1'100 hab.)

Fixe annuel : CHF 17'800.- syndic, CHF 10'200.- municipaux.

Vacations : CHF 35.- p/heure.

Débours : frais effectifs avec justificatifs.

Bretigny-sur-Morrens (1'000 hab.)

Fixe annuel : CHF 10'000.- syndic, CHF 7'000.- municipaux.

Vacations : CHF 35.- p/heure, CHF 130.- demi-journée, CHF 200.- journée entière.

Les montants des indemnités sont nets, les charges sociales étant à charge de la Commune.

Débours : frais effectifs avec justificatifs.

Dully (626 hab.)

Fixe annuel : CHF 20'000.- syndic, CHF 14'000.- municipaux.

Vacations : CHF 50.- p/heure.

Débours : CHF 500.- forfait annuel + frais effectifs avec justificatifs.

A noter que la Radio Télévision Suisse (RTS) avait réalisé une enquête en 2017 sur la rémunération des syndics en Suisse romande avec une carte contenant des données intéressantes (notamment sur le prix de l'heure de vacation) :

<https://www.rts.ch/info/regions/9071771-jusqu-a-275-000-francs-par-an-ce-que-gagnent-les-maires-de-suisse-romande.html>

Vu ce qui précède, force est de constater qu'il existe de fortes disparités d'une commune à l'autre. Il est difficile d'en tirer une moyenne. Il convient également de tenir compte du fait que les collèges municipaux ne comptent pas tous le même nombre de membres. Certains collèges municipaux sont politisés et comptent donc sur un engagement différent de la part de leurs membres élus. Certaines communes bénéficient également d'une Administration communale bien dotée en personnel, permettant au collège municipal de se consacrer aux seules tâches politiques, à l'exclusion de l'opérationnel. Enfin, les objectifs poursuivis par la politique de rémunération adoptée dans chaque commune divergent fréquemment, rendant pratiquement impossible toute comparaison ou déduction de principes généraux en la matière.

3. Constats et proposition d'adaptation

a) Constats

Les montants de rétribution versés actuellement aux membres de la Municipalité ne reflètent pas la réalité de l'ampleur de la tâche, ni celle de la responsabilité assumée, ni la nécessité constante d'acquérir de nouvelles connaissances dans un contexte de plus en plus technique et/ou politisé, ni, enfin, l'importance des missions aujourd'hui assumées par les divers membres de la Municipalité au sein de la multitude d'associations régionales, intercommunales ou autres entités corporatives de droit public ou privé. Ceci concerne principalement les vacations.

Dans la réalité, les membres de la Municipalité ont consacré en moyenne 48 heures par mois durant les cinq dernières années (2016 à 2021) – avec des différences toutefois importantes entre les municipaux en fonction des dicastères et de la fonction au sein de la Municipalité.

Pour rappel, les heures de vacation ne tiennent pas compte des heures consacrées dans le cadre des activités couvertes par la rétribution de base. Elles tiennent compte en revanche des heures consacrées au sein des associations intercommunales et autre entités extérieures de droit public et/ou privé, au sein desquelles la Municipalité a des représentants tant à l'exécutif qu'au législatif. Relevons à ce titre que les membres de la Municipalité siégeant au sein d'associations intercommunales, respectivement sociétés et autres fondations rattachées à leurs fonctions municipales, ont fait encaisser à la Commune chaque année, en moyenne, un montant total de CHF 11'000.- durant la législature 2016–2021, sous forme de jetons de présence et autres indemnités (rubrique n°110.4361.03 des comptes communaux).

A noter que la participation *ad personam* des membres de la Municipalité à des comités d'associations ou des conseils d'administration au sein desquels ils/elles ne siègent pas comme représentant de la Commune ne sont pas soumis au régime des vacations et font l'objet d'une indemnisation/défraiement versé directement par l'entité au/à la municipal-e concerné-e. Les Municipaux n'enregistrent alors aucune heure de vacation à ce titre.

La Municipalité désire que la fonction de Municipal au sein de la commune de Cugy demeure attractive, non seulement pour ses membres actuels, mais également pour de futurs membres intéressés par cette passionnante fonction. L'amélioration des conditions de rétribution s'avère dès lors aujourd'hui nécessaire. Cependant, même si la Municipalité considère qu'une telle rémunération doit être adaptée aux exigences et au contexte intercommunal actuels, elle souhaite respecter le principe de l'engagement citoyen de milice, l'un des principes cardinaux du système politique suisse et qui est la règle pour des communes de la taille de la nôtre.

La nécessité d'une amélioration de la rémunération, sans régler complètement le problème lancinant du manque de vocations pour de tels engagements, permettrait également à plusieurs membres de l'Exécutif, professionnellement actifs et détenteur de connaissances précieuses pour le fonctionnement de notre commune, de compenser d'éventuelles diminutions de leur temps de travail et d'accomplir leur tâche avec plus de sérénité, voire de manière plus approfondie. Ceci contribuerait également à réduire l'engagement de mandataires, respectivement de devoir engager de nouveaux membres du personnel communal dans certains domaines spécialisés.

Enfin, l'amélioration des conditions de rémunération permettrait d'assurer auprès des Municipaux un meilleur équilibre entre vie professionnelle, privée et engagement communautaire. Cet élément pourrait également faciliter, dans le futur, le recrutement de personnalités dont la Commune aurait besoin et, à tout le moins, d'éviter le départ en cours de législature de Municipaux en difficulté pour cette raison.

Vu les motifs qui précèdent, les montants versés actuellement au titre de vacations aux membres de la Municipalité sont donc indéniablement insuffisants pour honorer la responsabilité qu'assument les élus d'un Exécutif, leur travail et leur engagement.

b) Proposition d'adaptation

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au conseil communal de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour toute la durée de la législature 2021-2026 comme suit :

1) Indemnité de base due aux membres de la Municipalité :

- Syndic : CHF 20'000.- ;
- Vice-Syndic : CHF 17'200.- ;
- Municipal : CHF 16'000.-.

2) Heures de vacation à CHF 40.-, toutes fonctions confondues, soit le montant total annuel de rémunération variable de CHF 161'280.- (correspondant à 4'032 heures de vacations).

S'agissant du remboursement des frais, aucun changement par rapport à la situation prévalant actuellement n'est proposé.

Enfin, il est proposé d'allouer une indemnité annuelle forfaitaire « informatique et télécommunications » de CHF 500.- par membre de l'Exécutif pour compenser l'usage de l'équipement informatique personnel dans le cadre de ses fonctions au service de la Commune, de même que pour les autres frais tels que l'impression (imprimante et toner), la connexion Internet, la téléphonie mobile, etc.

Une telle hausse à la fois de l'indemnité de base et du tarif horaire des vacations se justifie essentiellement pour les motifs suivants :

- La complexité des tâches devant être effectuées par les Municipaux dans les dossiers phares de la Commune et les responsabilités accrues qui en découlent ;
- Vu leurs qualifications et connaissances professionnelles, de même que l'expérience acquise jusqu'ici, les Municipaux accomplissent de nombreuses tâches sans recourir à des mandataires externes. Il en découle des économies substantielles pour la Commune dans l'accompagnement et l'exécution de certains dossiers ;
- Une telle adaptation permet de maintenir l'attractivité de la fonction pour des personnes professionnellement actives ;
- La rémunération demeurant encore aujourd'hui le seul moyen de valoriser l'expérience acquise en tant qu'édile municipal (faute de reconnaissance officielle par un diplôme ou une quelconque autre attestation), elle doit permettre à celui qui a accepté cette fonction d'en tirer un acquis financier, au-delà de la simple satisfaction du devoir accompli et de l'honneur lié à l'exercice de certaines fonctions ;
- L'adaptation proposée se justifie en comparaison intercommunale.

A noter qu'à l'instar de plusieurs communes (p.ex. : Lutry, Féchy, Dully, Etoy, Saint-Sulpice, etc.), qui ont affilié les membres de leur Municipalité à la LPP (2^e pilier), la Municipalité de Cugy se pose la question légitime de procéder également à une affiliation de ses membres à ce régime de prévoyance professionnelle. Un préavis en ce sens pourrait être présenté au Conseil communal d'ici une année pour une adhésion à la LPP dès 2023.

4. Financement

Il est prévu de financer l'augmentation de la part variable de la rémunération des membres de la Municipalité par la voie budgétaire.

Chaque année sera donc porté au budget un montant estimé par la Municipalité suffisant pour couvrir les heures variables consacrées en dehors du forfait annuel convenu par chaque membre de la Municipalité et par le syndic.

Conseil communal



Cugy (VD)

Commission des finances

Législature 2021-2026

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n°05-2021 – Adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Membre	Fonction	15.11.2021
Eric Bron	Président, rapporteur	x
Anne-Séverine Schweizer	Membre	x
Xavier Fellrath	Membre	
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 15 novembre 2021, plusieurs membres de la Commission des finances (Cofin) ainsi que les membres de la commission ad hoc ont rencontré M. le Syndic Thierry Amy.

La Cofin les remercie pour les explications détaillées reçues et pour les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion.

2. Rétribution de la Municipalité - Situation actuelle

Depuis 2011, la Municipalité perçoit les rétributions suivantes, fondées sur trois volets :

a) indemnités de base

Syndic CHF 15'120.-/an
Vice-Syndic CHF 13'824.-/an
Municipal : CHF 13'824.-/an

b) Vacances (depuis 2016)

Ce montant est fixé à CHF 30.- de l'heure, avec les plafonnements suivants en heures/mois :

Syndic 66 heures/mois (CHF 23'760.-/an)
Vice-Syndic 38 heures/mois (CHF 13'680.-/an)
Municipal : 38 heures/mois (CHF 12'960.-/an)

c) Remboursement des frais effectifs

Il s'agit des frais de déplacement, des dépenses professionnelles et des menus frais de déplacement. A ceci s'ajoute une indemnité de CHF 800.- sur cinq ans pour les équipements informatiques.

3. Proposition de la Municipalité – Analyse de la Cofin

La Municipalité propose les modes de rétribution suivants :

a) indemnités de base

Syndic	CHF 20'000.-/an
Vice-Syndic	CHF 17'200.-/an
Municipal :	CHF 16'000.-/an

b) Vacations (

Le montant prévu est de CHF 40.- de l'heure, avec un plafonnement de CHF 161'280.-/an correspondant à 48 heures/mois, toutes fonctions confondues.

Le fait de rémunérer chaque fonction de manière identique permet de valoriser le travail inhérent à chaque dicastère et garantit une égalité de traitement au sein des membres du Conseil municipal.

c) Remboursement des frais effectifs

Le système ne change pas.

Une indemnité de CHF 500.-/an est prévue pour le matériel informatique.

A noter, qu'en ce qui concerne la rémunération du Syndic, les vacations (tarif horaire) et l'indemnité informatique annuelle, les chiffres proposés se rapprochent de ceux de la commune de Froideville, qui est la plus proche en termes géographique et de population de celles mentionnées à titre de comparatif dans le préavis municipal.

Au plan global, les propositions de la Municipalité conduisent à augmenter les coûts de rétribution de la Municipalité de CHF 122'912.- (hors remboursement des frais effectifs) à CHF 216'980.-, soit une augmentation théorique pouvant être chiffrée à un maximum de CHF 94'068.-.

Cela impacte particulièrement le poste budgétaire 3001.00 qui augmente de CHF 200'580.- (budget 2021) à CHF 279'680.- (budget 2022), soit une augmentation budgétée par la Municipalité de CHF 79'100.- inférieure au maximum théorique possible.

A noter que cette augmentation « brute » est partiellement compensée par le fait que les heures que consacrent les membres de la Municipalité à des problématiques spécifiques en fonction de leurs expériences et de leurs qualités professionnelles très variées permettent aussi d'éviter des frais de mandats externes qui sont aussi très onéreux pour la commune. Ceci assure une forme de « compensation » tout en valorisant les fonctions de Conseiller municipal.

Sur demande expresse de la Cofin, la Municipalité a développé les deux exemples suivants pour illustrer cette question sur la base de deux préavis votés récemment par le Conseil communal :

A) Projet de Contrat de performance énergétique (CPE) (Préavis municipal n° 36-2021)

Frédérique Roth : travail d'assistance à maître de l'ouvrage : 115 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 3'450.-, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par un mandataire externe, un tarif horaire d'ingénieur de CHF 130.- (HT) (selon offre de Betelec pour assurer l'AMO) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 14'950.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 11'500.-.

Thierry Amy : travail de conseil juridique et d'assistance à négociation et rédaction des divers contrats liant la commune de Cugy à Romande Energie Services SA (RES): 19,15 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 574.50, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par un avocat breveté, un tarif horaire de CHF 400.- (HT, tarif préconisé par l'Ordre des Avocats Vaudois) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 7'660.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 7'085.50.

Pour ce projet, les heures de vacances passées représentent une non-dépense pour la commune de de l'ordre de **CHF 18'585.50**.

B) Projet de Centre de Vie infantine (CVE) (Préavis municipal n° 14-2018)

Christine Rais El Mimouni : assistance à maître de l'ouvrage (AMO) et suivi de chantier au sein du COPIL avec le maître de l'ouvrage, l'entreprise générale (RES) et ses architectes : 229 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 6'870.-, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par une direction de travaux professionnelle, un tarif horaire de CHF 180.- (HT) (tarif payé au BAMO qui avait suivi la construction du Collège de l'Epi d'Or) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 41'220.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 34'350.-.

Thierry Amy : travail de conseil juridique (dont établissement de l'appel d'offre à investisseurs selon réglementation applicable en matière de marché public) et d'assistance à négociation et rédaction des divers contrats liant la commune à l'EFAJE et à la Caisse de pension de Romande Energie : 85,5 heures payées au tarif horaire de CHF 30.-, soit le montant de CHF 2'565.-, alors que si ces opérations avaient dû être effectuées par un avocat breveté, un tarif horaire de CHF 400.- (HT) (tarif préconisé par l'Ordre des Avocats Vaudois) aurait dû être appliqué et la commune aurait dû acquitter des honoraires à hauteur de CHF 34'200.- (HT). Les économies réalisées sur ce poste s'élèvent donc à CHF 31'635.- (HT).

Ce second exemple fait apparaître une économie globale sous forme de non-dépenses pour la commune de **CHF 65'985.-**.

Si l'on prend en compte ces deux exemples A) et B) ci-dessus dont la Cofin n'a pas de raison de penser qu'ils ne soient pas le reflet de la réalité dans le cadre de la conduite de projets communaux de plus en plus complexes, tant au plan technique que juridique, les heures payées aux Municipaux représenteraient une économie pour la commune de CHF 84'570,50.

Si l'on met en balance cette économie potentielle de CHF 84'570,50 (cette somme étant répartie sur deux ans pour certains montants en fonction de l'état d'avancement des projets, le conseil juridique intervenant en amont et les aspects plus technique en cours de planification et de réalisation concrètes de chantiers visés) avec le mode de rétribution proposé qui entraîne une augmentation annuelle de l'ordre de CHF 94'068.-, le surcoût pour la commune est acceptable.

La proposition municipale s'inscrit aussi dans le contexte d'une fin de période d'austérité budgétaire qui a porté ses fruits et contribue à dynamiser et revaloriser cette fonction municipale tout en gardant son esprit de milice cher au système vaudois. Dans ce contexte, la Cofin considère que la proposition de la Municipalité peut être acceptée.

4. Proposition de la Commission

Sur cette base, la Cofin propose au Conseil communal d'accepter le préavis 05-2021 et

- d'approuver l'adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Cugy, le 1^{er} décembre 2021

Eric Bron Anne-Séverine Schweizer Xavier Fellrath Philippe Muggli Andreas Zaugg

Conseil communal



Cugy (VD)

Commission ad hoc

Rapport de la Commission ad hoc concernant le Préavis no 05-2021

Adaptation des montants de rétribution de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Composition de la Commission ad hoc :

Raphaël Benoît	Président
Zeljko Stanimirovic	Rapporteur
Martine Imhof	Secrétaire
Marlène Bavaud	

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le lundi 15 novembre 2021, la Commission ad hoc et la Cofin ont rencontré Monsieur le Syndic Thierry Amy. Nous remercions notre président, M. Fernandez, d'avoir ouvert la séance et M. Amy pour ses explications claires et détaillées.

2. Contexte

Le cadre légal veut que la municipalité fasse une proposition de rétribution de ses membres au début de chaque législature.

La municipalité avait choisi de ne pas le faire pour la législature 2016-2021 et ce, principalement pour deux raisons : La situation d'austérité financière liée aux différents investissements en cours d'une part, et d'autre part, la prise en compte de l'augmentation de 5 à 7 municipaux lors de cette législature.

Les membres de la Municipalité n'ont pas le statut d'employés de la commune de Cugy. Comme indiqué dans le préavis 05-2021, l'indemnité des membres de la Municipalité est actuellement composée d'une indemnité de base, à savoir un montant mensuel fixe (CHF 15'120/an pour le Syndic et CHF 13'824/an pour les autres municipaux), qui recouvre les tâches communes à tous les municipaux.

Les vacations, elles, recouvrent le suivi des dossiers des dicastères (études, recherches, séances avec des tiers, etc.).

Les vacations sont rétribuées par heure de travail, actuellement à concurrence de CHF 30/heure. Elles sont plafonnées à 66 h/mois pour le Syndic, 38 h/mois pour le vice-syndic et 36 h/mois pour les autres municipaux. Ce plafonnement avait été estimé par l'ancienne Municipalité et approuvé par le Conseil communal de la législature 2006-2011. Il correspond effectivement à la moyenne du temps consacré aux

tâches des municipaux. En plus de ces rétributions, sont remboursés également les frais inhérents à l'activité (frais de déplacement, dépenses et frais de représentation) ainsi qu'un forfait de CHF 800 par législature pour l'équipement informatique.

Nous précisons que ce sont les montants proposés dans le préavis qui sont reportés dans le budget soumis au vote ce soir. Ces chiffres seront, bien sûr, modifiés au besoin.

3. Analyse de la Commission

Les aspects financiers étant analysé par la Cofin, la Commission ad hoc s'est penchée uniquement sur les questions de fond à savoir la valorisation de la fonction de municipal et la prise en compte des responsabilités qu'elle comporte.

En premier, la commission relève que les membres de la Municipalité, en plus des décisions prises en tant que membres de l'exécutif communal, siègent au sein de diverses instances dirigeantes de nombreuses entités, comme des associations, fondations, etc. Dans le cadre de ces activités, ils participent à la prise de décisions qui engagent financièrement ces entités, parfois pour des sommes considérables. Cela engendre une responsabilité civile accrue de leur part, notamment en cas de prétention à de dommage-intérêts.

Dans son exposé de la situation, M. Amy a évoqué les dossiers complexes soumis aux municipaux et pour lesquels les différentes compétences professionnelles au sein de la municipalité, ont permis des économies substantielles en évitant de faire appel à des mandataires externes.

A la demande de la Cofin et de la commission ad hoc, M. Amy a porté à notre connaissance deux exemples détaillés de dossiers analysés et traités de façon approfondie par nos municipaux et qui ont évité le recours à des mandataires externes.

Nous le remercions pour cet éclairage édifiant et notons ci-dessous le nom des deux projets en question et le montant des économies réalisées pour chacun d'eux.

- *Projet de contrat de performance énergétique* : économie réalisée CHF 18'585.50.-
- *Centre de vie enfantine* : économie réalisée : CHF 65'985.-

La municipalité travaille sur le principe d'un conseil de milice, et tient à ce qu'il en reste ainsi. Il ne s'agit donc pas ici de rétribution salariale. Les montants proposés par la municipalité parlent d'eux-mêmes.

La commission ad hoc est, cependant, d'avis que la rémunération de 30.-/h de vacation n'est pas à la hauteur de la responsabilité engagée par nos municipaux.

Passer à 40.-/h et augmenter les indemnités de base apparaît comme une demande plus que raisonnable en regard de ce qui précède.

La commission ad hoc reconnaît et relève les compétences de nos municipaux actuels et la qualité de leur travail.

Il est difficile de faire une comparaison approfondie de la rétribution qui se pratique dans d'autres communes (différence du nombre d'habitants, de municipaux etc.), nous pouvons cependant constater dans notre commune des chiffres en deçà de ceux pratiqués dans la plupart des communes pour l'indemnité de base ainsi que pour les vacations.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc recommande à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le préavis n°05-2021 tel que présenté.

Cugy, le 30 novembre 2021

Raphaël Benoît

Zeljko Stanimirovic

Marlène Bavaud

Martine Imhof



Cugy, le 16 décembre 2021

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis no 05-2021 « Adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 » tel que présenté par la Municipalité.

CONSEIL COMMUNAL


Le Président : Alberto Fernandez La secrétaire : Myriam Messerli